

ACCORD DE DOUBLE DEGRÉ UNIVERSITAIRE ENTRE  
L'UNIVERSITÉ LIBRE (UL) - COLOMBIE  
(Faculté de génie et faculté des sciences exactes et naturelles) et  
L'UNIVERSITÉ DE POITIERS (UP) - FRANCE  
(Faculté des sciences fondamentales et appliquées)

## INTRODUCTION.

La présente Convention de Collaboration entre **L'UNIVERSITÉ DE POITIERS**, basée au 15 Rue de L'Hôtel Dieu, TSA 71117 86073 Poitiers Cedex 9 - France, représentée par son Président, **M. Prof.D. VIRGINIE LAVAL**, ci-après UP; et pour la Faculté des sciences fondamentales et appliquées, son doyen, M. **THIERRY CABIOC'H** D'ailleurs **LA UNIVERSIDAD LIBRE** Établissement d'enseignement supérieur privé, à but non lucratif commun, avec statut juridique reconnu par la résolution n ° 192 du 27 juin 1946, émise par le ministère du gouvernement, identifiée avec NIT n ° 860013798-5 avec accréditation institutionnelle de haute qualité selon la résolution n ° 015865 du 25 août 2021, représentée par **JORGE ORLANDO ALARCON NIÑO** citoyen colombien, majeur, identifié avec le numéro de carte de citoyenneté 13 253 755 de Cúcuta, et **FERNANDO DEJANON RODRIGUEZ**, identifié avec la carte de citoyenneté n ° 7.416.877 qui sont respectivement d'accord en tant que président national-représentant légal et recteur national, habilité par les actes de nomination des organes collégiaux par les statuts de l'Université conformément à (loi n ° 1 Chambre générale du 11 mars 2022 et loi n ° 5 H. Consalitura du 1 d'avril 2022) , qui pour l'application de la présente loi sera dénommée **LA UNILIBRE** est enregistré conformément à l'accord-cadre signé le 8 (08) septembre 2014 entre les deux institutions. Son objectif est de définir les conditions de l'échange d'étudiants conduisant à l'obtention de diplômes universitaires entre les deux établissements.

## CONDITIONS GÉNÉRALES.

**Article 1.** Les noms des diplômes, des formations et des matières sont sujets à d'éventuelles modifications de l'UL ou de l'UP sans affecter la validité du présent accord.

**Article 2.** Pour être admis dans le programme de double diplôme, l'étudiant doit maîtriser la langue (espagnol ou français) niveau B2 - CECR. La nature de la certification de niveau linguistique sera définie en fonction des exigences de chaque pays.

**Article 3.** Chaque Université décide de la langue dans laquelle l'étudiant doit effectuer et soutenir ses travaux, qui sera valable pour les deux universités.

**Article 4.** Pour être admis dans le programme, les étudiants doivent être sélectionnés sur la base de l'excellence académique par l'université d'origine.

**Article 5.** Un programme d'études doit être défini pour chaque étudiant (annexe I), et préalablement approuvé par les deux institutions. Les informations présentées doivent définir clairement les équivalences entre les sujets. Le programme d'études défini pour chaque étudiant est valable pour les deux universités. Si une modification intervient au cours de la mobilité, elle doit être soumise à l'approbation de chacune des Parties.



## PARTIE I: CONDITIONS GÉNÉRALES DU DOUBLE DEGRÉ EN PREMIER CYCLE.

**Article 6.** Pour les étudiants de l'Université de Poitiers.

Les étudiants licenciés de la Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées de l'UP peuvent étudier dans les programmes d'Ingénierie de l'Environnement ou des Systèmes de la Faculté d'Ingénierie ou dans le Programme de Microbiologie de la Faculté des Sciences Exactes et Naturelles de l'UL en les modalités suivantes.

- Option 1 (génie des systèmes et génie de l'environnement)

Les étudiants de l'UP qui terminent la troisième année et sont titulaires d'un diplôme de licence française, peuvent obtenir le titre d'ingénieur systèmes ou d'ingénieur environnement s'ils suivent et réussissent également des matières correspondant à deux (2) semestres (génie des systèmes) trois (3) semestres (génie environnemental).

- Option 2 (génie environnemental)

Les étudiants de l'UP, qui terminent leur deuxième année, pourront obtenir le diplôme français de Licence et le titre d'ingénieur en environnement s'ils suivent et réussissent, en plus, les quatre (4) matières semestrielles du cursus d'ingénierie de l'environnement de l'UL.

- Option 3 (microbiologie)

Les étudiants UP qui terminent la troisième année et sont titulaires d'un diplôme de licence française peuvent obtenir le titre de microbiologiste s'ils suivent et réussissent également des matières correspondant à deux (2) semestres (microbiologie appliquée),

- Option 4 (microbiologie)

Les étudiants de l'UP, qui terminent leur deuxième année, pourront obtenir le diplôme français de licence et le titre de microbiologiste s'ils suivent et réussissent également les quatre (4) matières semestrielles du cursus UL Microbiologie.

**Article 7.** Pour les étudiants de l'Université libre.

Les étudiants de premier cycle de la Faculté d'ingénierie et de la Faculté des sciences exactes et naturelles de l'UL peuvent étudier dans les programmes de licence de la Faculté des sciences fondamentales et appliquées de l'UP dans les modalités suivantes.

- Option I (Génie environnemental)

Les étudiants de l'UL peuvent poursuivre leur dernière année d'études en Master 1 à la Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées de l'UP dans l'un des programmes de Master suivants:

- Master en chimie: (avec un accent sur «Chimie verte, catalyse et environnement»; «Chimieanalytique et de qualité» ou «Qualité et traitement de l'eau»).
- Master en Sciences, Terre et Environnement (avec un accent sur l'hydrogéologie et lestransferts associés).
- Master of Science for Engineers (avec un accent sur la gestion de l'énergie).

Pour obtenir le titre d'Ingénieur Environnement à l'UL, l'étudiant doit réussir soixante (60) crédits européens dans le master correspondant à l'UP. De plus, vous aurez la possibilité de continuer uneannée de plus à l'UP pour passer le Master 2, après approbation du processus de sélection à l'UP, et de réaliser votre travail de diplôme en France ou en Colombie.

- Option 2 (génie environnemental)

Les étudiants UL qui ont terminé et réussi le cinquième semestre peuvent passer la dernière année(troisième année) des licences suivantes offertes par l'UP pour le titre de licence UP.

- Sciences de la vie (avec un accent sur l'écologie et la biologie des organismes),
- Physique-Chimie (avec un accent sur la chimie analytique et de qualité).
- Sciences de la Terre.
- Science pour les ingénieurs (avec un accent sur l'énergie).

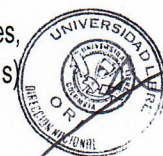
Afin d'obtenir le titre d'ingénieur en environnement à l'UL, l'étudiant doit réussir soixante (60) crédits européens à l'UP et doit suivre les matières restantes à son retour en Colombie conformément au programme d'études.

- Option 3 (Ingénierie des systèmes)

Les étudiants de l'UL peuvent compléter les deux derniers semestres du programme de premier cycle en génie des systèmes, en étudiant les deux derniers semestres de la licence « informatique » à l'UP (correspondant à soixante (60) crédits européens) pour obtenir le titre d'ingénieur des Systèmes de l'UL et le diplôme de Licence de l'UP.

- Option 4 (microbiologie)

Les étudiants de l'UL peuvent compléter les deux derniers semestres du programme de premier cycle en microbiologie, en étudiant les deux derniers semestres de la licence "Sciences du Vivant" avec un accent sur "Biochimie, Biologie moléculaire & cellulaire, Génétique" dans l'UP (correspondant à soixante (60) Crédits européens) pour obtenir le titre de microbiologiste de l'UL et le diplôme de la licence UP.



## **PARTIE II: UL Masters et UP Masters.**

### **Article 8.** Pour les étudiants de l'Université libre.

Les étudiants de l'UL qui ont terminé la première année d'études dans l'un des programmes de maîtrise de l'École d'ingénierie de l'UL et de l'École des sciences exactes et naturelles suivront leur plan de cursus (défini à l'annexe 1) s'ils réussissent le processus de sélection à l'UP dans l'un des programmes de Master 2 dans lequel ils doivent compléter une année académique jusqu'à l'obtention de soixante (60) crédits européens.

Les étudiants présenteront leurs travaux dans les deux établissements en français ou en espagnol. En conséquence, ils obtiendront le titre correspondant au Master de la Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées de l'UP et le correspondant à l'un des programmes de Master de la Faculté d'Ingénierie et de la Faculté des Sciences Exactes et Naturelles de l'UL.

### **Article 9.** Pour les étudiants de l'Université de Poitiers.

Les étudiants UP qui ont terminé le Master 1 et ont obtenu soixante (60) crédits européens, peuvent poursuivre la deuxième année de Master dans l'un des programmes de la Faculté d'Ingénierie et de la Faculté des Sciences Exactes et Naturelles de l'UL, où ils suivront des cours et / ou mèneront des activités reconnues équivalant à soixante (60) crédits européens (définis à l'annexe 1).

Les étudiants présenteront leurs travaux dans les deux établissements en français ou en espagnol. Ce travail de diplôme doit représenter au moins vingt (20) crédits européens inclus dans les soixante (60) crédits du programme d'études. En conséquence, ils obtiendront le titre correspondant au Master de l'UP et au Master de l'UL.

### **Article 10.** Pour tous les étudiants (de l'UL et de l'UP).

Les diplômes délivrés seront reconnus comme ceux nécessaires à l'admission au doctorat, tant à l'UP qu'à l'UL.

## **DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.**

**Article 11.** Les étudiants participant à l'échange doivent payer les frais de scolarité uniquement dans leur université d'origine (conformément aux dispositions du règlement Mobilité en vigueur). Ils n'auront pas à payer les frais de scolarité à l'université d'accueil pendant la durée de l'échange. Le nombre d'étudiants en mobilité sera défini par chaque programme de formation, accord préalable entre les deux universités.

**Article 12.** L'établissement d'accueil attribuera à chaque étudiant un tuteur qui pourra être contacté s'il a besoin de conseils ou d'aide pendant son séjour dans le pays d'accueil.

**Article 13.** Les autorités responsables des deux établissements doivent sélectionner les étudiants qui participeront à l'accord de double diplôme. La sélection sera effectuée conformément aux procédures académiques établies dans chaque université. A l'UL et à l'UP, l'approbation de la candidature doit être accordée jusqu'au 15 mai de chaque année.

**Article 14.** Les frais de voyage et de soutien sont à la charge des étudiants. L'université d'accueil s'engage à rationaliser les processus d'accueil requis par la mobilité afin qu'ils puissent avoir accès aux avantages offerts par chacun.

L'université qui mobilise les étudiants doit garantir, avant leur départ, qu'ils se conforment à tous les documents réglementaires nécessaires au voyage. Les étudiants colombiens de moins de 27 ans envoyés à l'UP devront souscrire à la Sécurité sociale française, de la même manière, les étudiants français devront souscrire une assurance médicale et une assurance rapatriement pendant leur séjour en Colombie.

**Article 15.** Les personnes responsables de l'accord de double diplôme des deux institutions contrôleront au moins une fois par an:

- Vérifier l'efficacité des programmes académiques
- Analyser les résultats académiques obtenus par les étudiants à la lumière de l'effort conjoint des deux institutions

**Article 16.** Les deux institutions conviennent que cet accord n'accorde ni à l'UP ni à l'UL aucun droit sur la propriété intellectuelle de l'autre institution. L'utilisation de marques et / ou de noms représentant l'une des Parties est interdite sans le consentement du propriétaire.

**Article 17.** Cet accord entrera en vigueur dès sa signature par les autorités responsables des deux institutions. Il aura une durée de cinq (5) ans avec possibilité de reconduction, après vérification des activités effectivement réalisées dans la période convenue, et après accord exprès entre les Parties. Les parties peuvent, d'un commun accord, modifier cet accord.

Chacune des Parties peut à tout moment renoncer à cet accord, fait qui n'aura d'effet que soixante (60) jours après avoir notifié ou communiqué la démission à l'autre institution. Dans tous les cas, le retrait potentiel n'interrompra pas les activités déjà commencées ou en cours d'exécution.

**Article 18.** Les deux institutions conviennent de résoudre de manière cordiale et amicale tout problème pouvant résulter de l'interprétation du présent accord. Dans le cas où l'accord ne peut pas être développé de cette manière, un tribunal d'arbitrage sera désigné.

**Article 19.** La signature de cet accord n'engendre aucune obligation financière entre les Parties qui le signent.



**Article 20.** Utilisation de l'image. Au moyen de ce document, les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser les logos, bannières, armoiries et autres biens protégés par le droit d'auteur et la propriété industrielle uniquement et exclusivement à des fins strictement liées à l'objet du présent accord, telles que la promotion et la divulgation.

**Article 21.** Traitement des données personnelles : En vertu de la loi colombienne 1581 de 2012, les parties s'engagent à obtenir l'autorisation écrite expresse de chacune des personnes dont les données personnelles doivent être transférées en vertu de l'exécution de cet accord; de même, ils s'engagent à en gérer la réserve due. Les Parties s'assurent par la présente qu'elles disposent de l'infrastructure et des procédures nécessaires pour protéger de manière complète les données personnelles qui leur sont transférées ou qui viennent à leur connaissance en vertu de cet accord ou des accords spécifiques qui en découlent.

**Article 22.** Cet accord est rédigé en deux versions, l'une en français et l'autre en espagnol, dont le contenu est équivalent.

**Article 23.** Cet accord contient un format pour le programme d'études (annexe 1) et divers documents d'information qui présentent les plans d'études des deux universités en vigueur à la date de signature.

Pour UNIVERSITÉ POITIERS

Pr. VIRGINIE LAVAL



La présidente de l'université de  
Poitiers.

THIERY CABIOC'H



Doyen de la Faculté de sciences  
Fondamentales et appliquées

Date : 23/06/2017

Pour L'UNIVERSITÉ LIBRE



JORGE ALARCÓN NIÑO.  
Président national - Représentant légal.



FERNANDO DEJANON RODRÍGUEZ.  
Recteur national.

Date: \_\_\_\_\_